

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-471</b>

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2016-471</b>

---

**Financement par Bordeaux Métropole des travaux d'investissement réalisés sur la voirie métropolitaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes**  
**Signature - Autorisation**

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a acté le principe et les modalités de fonctionnement des conventions de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements (aménagement urbain) pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine.

Conformément aux termes définis, la réalisation des investissements doit s'effectuer au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Conformément aux principes fixés dans l'article 4.2.2.2 de la convention annexée à la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 relatives aux modalités de fonctionnement des conventions de délégation de gestion, les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne communale du Fonds d'investissement communal (FIC) de la commune demandeuse sur le compte 2315X de Bordeaux Métropole, la commune imputant ces dépenses sous le compte 458 « opérations sous mandat ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU le Code des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-9 et L.5211-10, L5217-2,**

**VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en particulier ses articles 1 à 5,**

**VU** la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 relative aux conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain et le modèle de convention de délégation de gestion de service associé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'il** est nécessaire d'acter, au travers d'une délibération, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur la voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée des communes suivantes, Le Haillan, Eysines, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et avec les communes de Saint-Vincent-de-Paul et d'Ambès pour les seules plantations sur voirie métropolitaine,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention définissant les principes, les modalités de réalisation et de financement des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur la voirie sous maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes suivantes, Le Haillan, Eysines, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Saint-Vincent-de-Paul et Ambès,

**Article 2** : d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le Fonds d'investissement communal (FIC) de la commune demandeuse,

**Article 3** : de déléguer au Président la compétence lui permettant de signer les conventions à établir entre Bordeaux Métropole et la commune concernée, ainsi que tout document y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2016</b>	Monsieur Alain ANZIANI

# **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**entre  
BORDEAUX METROPOLE  
et  
La commune de**

---

## **Convention relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie**

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_

ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'une part,

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° \_\_\_\_\_.  
ci après dénommée la commune

d'autre part,

## **PREAMBULE**

L'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Métropoles au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et signalisation.

A ce titre, Bordeaux Métropole a établi sur proposition de la commune de \_\_\_\_\_ un programme (*triennal*) pour la réalisation de travaux neufs et le renouvellement des plantations et de mobiliers urbains sur l'espace public.

La commune de \_\_\_\_\_ étant compétente pour la réalisation de travaux de plantations et de mobiliers urbains dans le cadre du domaine dont elle assure la gestion, Bordeaux Métropole accepte, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur le territoire de la commune, que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite de la commune.

Bordeaux Métropole et la commune de \_\_\_\_\_ concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, la commune de \_\_\_\_\_, réalisera, pour le compte de Bordeaux Métropole et dans le cadre du programme et de l'enveloppe

financière arrêtée par elle, la mise en œuvre des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbains sur la voirie.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Bordeaux Métropole, délégant, délègue à la commune de \_\_\_\_\_, délégataire, la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs et de campagnes de renouvellement des plantations sur voirie et de mobilier urbains sur voirie.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbains de voirie sur son territoire. Les ouvrages concernés sont implantés sur le domaine public et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en est l'accessoire :

- Les travaux d'aménagements d'espaces verts sur voirie (fourniture et plantation d'espèces végétales et tous les travaux afférents),
- le mobilier urbain nécessaire à la voirie (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier).

## **ARTICLE 2- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*(La présente convention est établie pour une durée de 1 an à 3 ans en fonction de la capacité des parties à pouvoir établir une programmation physique des ouvrages.)*

La présente convention prend en compte les besoins de Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune de \_\_\_\_\_ pour l'(les) année(s) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_.

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses (Bordeaux Métropole) et en recettes (communes).

Les modifications apportées à la programmation donneront lieu à un avenant.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DÉLEGUE**

### **3-1 Engagements du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Définir le programme et l'enveloppe financière pour chaque campagne, après consultation de la commune. (*Le programme est une liste de projets à réaliser - exemple : liste de rues, espaces publics- il ne contient pas de descriptif des prescriptions techniques*).
- Assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention.

### **3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : la commune de \_\_\_\_\_**

La commune, après validation par Bordeaux Métropole, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux neufs et de renouvellement des plantations et de mobilier urbains sur la voirie, dans les limites définies par le programme et l'enveloppe financière validés par Bordeaux Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés,
- réception des ouvrages et levée des réserves.
- gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisée) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.
- assistance de la commune envers Bordeaux Métropole en cas d'expertise ou de recours en garantie pendant toute la durée des garanties contractuelles et légales.

#### **ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

*(Indiquer la durée de la campagne choisie par Bordeaux Métropole et la commune : de annuelle à triennale en fonction du choix de la commune).*

##### **4.1 Travaux neufs de plantation sur voirie, années 20\_\_ / 20 \_\_**

Localisation / objet	Descriptif sommaire	Année de réalisation prévisionnelle	Montant prévisionnel en € HT et TTC	
Total				

##### **4.2 Travaux neufs de mobilier urbain sur voirie, années 20\_\_ / 20 \_\_**

Localisation / objet	Descriptif sommaire	Année de réalisation prévisionnelle	Montant prévisionnel en € HT et TTC	
Total				

##### **4.3 Travaux de renouvellement de plantations sur voirie années 20\_\_ / 20 \_\_**

Localisation / objet	Descriptif sommaire	Année de réalisation prévisionnelle	Montant prévisionnel en € HT et TTC	
Total				

**4.4 Travaux de renouvellement de renouvellement de mobilier urbain sur la voirie, années 20\_\_ / 20\_\_**

Localisation / objet	Descriptif sommaire	Année de réalisation prévisionnelle	Montant prévisionnel en € HT et TTC	
<b>Total</b>				

**ARTICLE 5 –RECEPTION, REMISE DES OUVRAGES**

La ville organise la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles.

Pour les opérations de fourniture, elle procède à toutes les vérifications quantitatives et qualitatives et le dernier paiement vaudra admission. Pour les opérations de travaux, elle lève les réserves et signe le Décompte général et définitif (DGD).

La remise de l'ouvrage ne pourra pas se faire avant le paiement du DGD.

La ville est réputée gardienne de l'ouvrage jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La présente convention représente les montants financiers suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
3.1	€ HT	€ HT	€ HT
	€ TTC	€ TTC	€ TTC
3.2	€ HT	€ HT	€ HT
	€ TTC	€ TTC	€ TTC
3.3	€ HT	€ HT	€ HT
	€ TTC	€ TTC	€ TTC
3.4	€ HT	€ HT	€ HT
	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Montant total	€ HT	€ HT	€ HT
	TVA	TVA	TVA
	€ TTC	€ TTC	€ TTC

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux.

La commune mettra en recouvrement auprès de la Bordeaux Métropole en fin d'année budgétaire

les sommes acquittées pendant l'année. La commune présentera à Bordeaux Métropole un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées concernant les programmes décrits aux articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4. Cet état récapitulatif des dépenses devra détailler les montants HT, TTC, le montant de la TVA. Il sera visé par le trésorier de la commune. Suite à la présentation de l'état des travaux (travaux pour lesquels le DGD est signé sans réserve) et aux paiements réalisés par Bordeaux Métropole à la commune, quitus sera alors donné à la commune pour sa mission.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette somme TTC sur présentation d'un titre de recettes présenté par la commune et accompagné des pièces justificatives (état récapitulatif des dépenses).

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget principal de Bordeaux Métropole, programme budgétaire du Fonds d'investissement communal (préciser le numéro du programme budgétaire du FIC de la commune) sur le compte 2315X.

Les dépenses et les recettes engagées par la commune sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « opérations sous mandat » à subdiviser par mandat.

Bordeaux Métropole percevra le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Les stipulations de la présente convention sont en accord avec les dispositions de la délibération annuelle du conseil métropolitain relative à l'adoption du budget primitif et ses annexes relatives à la gestion des dépenses d'investissement en autorisations de programme (FIC).

## **ARTICLE 7 – GARANTIES ET ASSURANCES**

La ville souscrira à toutes les assurances nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée objet de la présente convention.

La commune s'engage à intégrer dans l'ensemble des marchés lancés pour accomplir cette mission une clause prévoyant la subrogation de plein droit de Bordeaux Métropole dans les droits de la commune en ce qui concerne notamment l'exercice des garanties légales et contractuelles.

Bordeaux Métropole renonce en outre à exercer contre la communes toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 8- REMUNERATION**

La commune ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

## **ARTICLE 9- LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune de \_\_\_\_\_**

**Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Le Président**